Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 13 (1862)

Heft: 11

Artikel: La souveraineté des communes et l'économie forestière

Autor: Giesch, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-784328

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sont en général que la conclusion naturelle; nous terminons donc en les recommandant à l'attention bienveillante des autorités fédérales.

La souveraineté des communes et l'économie forestière.

Il me paraît d'autant plus nécessaire de s'occuper de ce sujet que, dans une république comme la nôtre, le peuple s'appuie opiniâtrement sur ses droits de souveraineté, toutes les fois qu'il s'agit d'introduire des innovations; souvent il rejette des lois qui pourraient avoir une heureuse influence sur sa prospérité, ou, si elles sont adoptées par une majorité plus éclairée, les classes ignorantes opposent mille obstacles à leur exécution.

C'est surtout lorsqu'il s'agit d'améliorer l'économie forestière que l'on a le plus à lutter contre de telles difficultés. Tous les forestiers qui ont eu le bonheur de fournir une carrière assez longue, ont eu aussi l'occasion de faire maintes expériences de ce genre. Ces expériences étaient parfois amères, mais en même temps utiles et instructives; ils doivent donc les faire connaître dans l'intérêt du peuple et dans celui de leurs collégues, car ce n'est que de cette manière qu'on parviendra facilement et sûrement à introduire un peu d'harmonie entre la souveraineté des communes et l'économie forestière. La variété qu'on remarque dans les mœurs de notre peuple, de même que dans les circonstances de situation et de sol des différentes localités, se reproduit dans la nature des obstacles qui s'opposent à l'introduction d'une administration forestière uniforme et solide. Il est d'autant plus nécessaire d'énumérer les expériences qui ont été faites à cet égard que beaucoup de forestiers, trop imbus de théories qu'ils avaient puisées dans les écoles d'états monarchiques, ont essayé à leur début de violenter la souveraineté communale, et ont ainsi plus fait de mal que de bien à l'économie forestière. Ils ont vu s'amonceler les difficultés, parce qu'ils étaient peu familiarisés avec les mœurs et les habitudes du peuple, et ils ont dû céder devant la résistance des communes, dont les motifs n'étaient pas toujours sans valeur.

Je ne veux inculper aucun de mes collègues; mais l'expé-

lience de bien des années me force à reconnaître que, sous ce rapport, on a commis des méprises graves qui ont annullé des résultats déjà obtenus à grand'peine, et augmenté la répugnance et la haine du peuple contre toutes les innovations. Les suites de telles méprises ne sont peut-être nulle part plus sensibles que dans mon cercle d'activité actuel. Chaque progrès ne peut y être introduit qu'avec beaucoup de ménagements et de précautions, sans cela on ne parviendrait pas à vaincre les défiances et les répugnances des communes. Elles tiennent à ce qu'on respecte leur souveraineté, et ne se laissent point imposer des mesures qui ont une apparence despotique. Faut-il pour cela les abandonner à elles-mêmes, et leur laisser administrer leurs forêts selon leur bon plaisir? Je crois que personne ne sera de cet avis. L'état met sous tutelle les individus et les familles qui ne sont pas en état de gérer leur fortune, ou qui la dissipent, il a tout aussi bien le droit de surveiller les communes qui administrent mal leurs biens, particulièrement lorsque l'incurie s'étend aux forêts, qui aujourd'hui forment incontestablement une des parties les plus importantes de leurs ressources. Il faut donc établir pour les communes des lois et des ordonnances forestières, mais en tenant compte autant que possible de leurs anciennes coutumes et de leurs circonstances particulières. Qu'on commence donc par émettre les règlements nécessaires pour abolir les abus les plus criants, et qu'on cherche ensuite à éclairer le peuple, surtout par l'enseignement dans les écoles; on fera naître ainsi pour l'avenir le germe d'une meilleure économie forestière, et l'on verra disparaître peu à peu les préjugés et les coutumes nuisibles, et par conséquent les difficultés et les obstacles qui entravent notre marche. Ce n'est qu'alors que les forestiers pourront intervenir avec fruit auprès des communes, pour leur faire accepter des lois forestières plus complètes, et exécuter les améliorations qui devront en résulter.

Lorsqu'enfin le peuple sera persuadé que les forêts sont une des sources de revenus les plus précieuses, et qu'on peut augmenter beaucoup ces revenus par une culture intelligente, un aménagement et une exploitation rationnelles, alors seulement il comprendra la nécessité d'introduire une meilleure administration des forêts. Dans l'exercice de sa vocation, le forestier doit donc procéder en ménageant le plus possible les habitudes le cales, surtout dans les communes où l'économie forestière en est encore à son berceau. Il serait peu sage de sa part d'introduire des règlements trop longs et trop compliqués, et, toutes les fois que cela est possible, il ne doit en établir que de concert avec les autorités locales; il aura alors le droit d'insister d'autant plus sur leur exécution, et il pourra le faire sans se mettre en hostilité perpétuelle avec les communes.

Je suis persuadé que mes collègues qui ont déjà quelques années de pratique partageront ces principes et cette manière de voir et qu'ils seront d'accord avec moi pour conclure qu'il n'y a pas d'autre voie à suivre, si nous voulons pouvoir nous réjouir à la fin de notre carrière, de nous être érigé un monument dont la base soit l'estime et la reconnaissance du peuple.

A. GIESCH, inspecteur forestier.

DESCRIPTION du lançoir construit en cable de fils de fer

par l'ingénieur SCHWYTZER

pour le transport des bois exploités au Bürgenberg en automne 1861.

Jusqu'à ces derniers temps les prix des bois se sont rapidement élevés, et même dans la Suisse centrale la hausse a suivi une progression si inquiétante, que l'on s'est bien vu contraint de songer à exploiter les forêts écartées, où depuis des siècles le bois était resté abandonné à la pourriture ou devenait la propriété de quiconque y portait la main. Pour parvenir à utiliser ce produit précieux, on a construit en divers lieux des routes si coûteuses, qu'à peine l'exploitation en couvre-telle les frais; ailleurs on a affronté le passage dangereux des sentiers les plus escarpés.

Au nombre de ces forêts d'un accès difficile, on peut compter l'Isle montagneuse, qui comprend une étendue considérable des bois du Bürgenberg situés entre Buchs et Stanzstadt et élevés de 1000 à 2000' au-dessus du lac des Quatre-Can-